

[French follows]

## Exhibitor Code of Conduct

Your involvement with Anime Ottawa should be an enjoyable experience for everyone. The following are general expectations of exhibitors:

- *Have fun and enjoy the convention.*
- Follow the guidelines, rules, regulations, and policies of Anime Ottawa.
- Respect the exhibitor's code of conduct.
- Always be courteous, friendly, and cooperative.
- Respect the property of the EY Centre and other exhibitors.
- Refrain from any acts which may result in injury, fighting or horseplay on event premises.
- Respect the direction you receive from Anime Ottawa staff or EY Centre's staff.
- Deal with conflicts or difficulties with attendees, Anime Ottawa staff, other exhibitors, or any other person(s) in an appropriate manner.
- **Please bring any questions or concerns to the attention of the Anime Ottawa exhibition hall staff.**
- Show up on time and be ready at the times outlined in the "Move-In, Restock, Move Out hours" section of the exhibitor guide. Failure to show up at the mentioned times or after the docks close will result in exhibitors not being able to setup and open their booth on that day. In such cases, exhibitors will be provided with an opportunity to setup on the following day during the times allocated by the exhibitor Services department.
- Exhibitors must keep the area in front of their booth safe for attendees. The exhibition hall cannot open until all aisles are clear for attendee traffic. Exhibitors that cause a delay in the exhibition hall's opening will be given a warning. After three (3) warnings, the exhibitor will be asked to pack up his/her stock and leave the premises. The exhibitor may also be banned from future events at the discretion of Anime Ottawa management.
- At no time will exhibitors disrupt or interfere with any convention event or activity (including panels, main events, or general business and that of other exhibitors, attendees, or guests), or the duties of any Anime Ottawa staff, or the enjoyment of any event or activity by any other person.
- Exhibitors accept responsibility for everyone representing their business and/or working or attending at their booth, they also accept that the behavior of such individuals is their responsibility and as such, infraction of this code of conduct or any other Anime Ottawa policy by such individuals may result in corrective action against the exhibitor.
- Exhibitors shall not misrepresent themselves when they attend Anime Ottawa or any affiliated events. Misrepresentation includes using false credentials or willfully presenting a false, fake, or inaccurate representation of their business, employer, or other affiliation when registering or attending the convention or an affiliated event.
- Exhibitors who contravene the code of conduct, and/or any Anime Ottawa policy are subject to corrective action by Anime Ottawa, including expulsion from the convention and bans (up to and including lifetime bans) from Anime Ottawa and any of its affiliated events.

*Anime Ottawa reserves the right to enforce corrective actions taken by its partners and affiliates against individuals (including exhibitors) including banning such individuals from attending any Anime Ottawa event or activity.*

## Liability Statement

Anime Ottawa, Capeflow Productions Inc., the EY Centre, sponsors and their staff, officers, representatives, agents, and/or affiliates will not be held responsible in the case of damage, loss, harm, claims or injuries, to property or persons of the exhibitors, their affiliates, staff, and or property whether it was caused by the negligence of the show management, sponsors, or the host building or from theft, the elements (earth, fire, wind, water, heat) or by any other cause.

In the event that a part or all of the Anime Ottawa event area becomes unavailable as a result of, but not limited to, the following natural causes: fire, flood, wind storm, hurricane, tornado, snow/ice storm, Sharknado, earthquake, or as the result of a war, acts of war, strike, police intervention, labour disputes, riots, or an organization that the building has no affiliation or control to, or should the building decide that it is necessary to cancel, postpone, reduce event space and/or setup time and/or show time and/or tear-down time, the building, Anime Ottawa, and Capeflow Productions Inc. shall not be liable to indemnify or reimburse the exhibitor for any expenses or losses the exhibitor may have occurred.

The guidelines, rules, and regulations in the exhibitor guide may be changed at any time, and without prior notice, by Anime Ottawa and Capeflow Productions Inc.

## Code de conduite des exposants

La participation à l'Anime Ottawa doit se faire dans un contexte favorable à tous. Certaines règles ont donc été établies à l'intention des exposants.

- *Amusez-vous et profitez bien de l'événement.*
- Adhérez aux règles et aux politiques du Anime Ottawa.
- Respectez le code de conduite des exposants.
- Demeurez toujours courtois et coopérez gentiment.
- Respectez la propriété du Centre d'EY et des autres exposants.
- Évitez tout acte qui peut entraîner des blessures, des échauffourées ou du tapage sur les lieux de l'événement.
- Respectez les directives que vous recevez du personnel du Anime Ottawa ou du Centre d'EY.
- Réglez les conflits avec les visiteurs, le personnel du Anime Ottawa, d'autres exposants ou toute autre personne de manière convenable.
- **Faites part de toute question ou préoccupation au personnel de la salle d'exposition du Anime Ottawa.**
- Présentez-vous à l'heure et soyez prêt au moment indiqué dans la section « Heures de montage et de démontage » du présent document. L'exposant qui ne se présente pas à l'heure ou qui arrive après la fermeture des quais ne pourra pas monter ni ouvrir son kiosque pour la journée. Le cas échéant, les exposants auront la possibilité de se reprendre le lendemain aux heures permises par l'équipe responsable des services aux exposants.
- L'exposant doit assurer la sécurité de l'espace à l'avant de son kiosque pour les visiteurs. La salle d'exposition ne pourra être ouverte tant que les allées ne seront pas toutes dégagées. Les exposants qui retardent l'ouverture de la salle recevront un avertissement. Après trois (3) avertissements, l'exposant devra remballer sa marchandise et quitter les lieux. Il se pourrait aussi que l'accès lui soit refusé à des éditions futures de l'événement, et ce, à la discrétion de l'équipe de direction du Anime Ottawa.
- En aucun temps les exposants ne pourront perturber une activité au cours de l'événement (y compris les discussions en groupe, les activités principales ou les activités d'autres exposants), ni déranger les visiteurs et les invités, ni nuire aux tâches à accomplir par le personnel du Anime Ottawa et ne pourront faire quoi que ce soit qui empêche quiconque d'autre de profiter de l'événement.
- Les exposants acceptent de prendre la responsabilité de tous ceux qui représentent leur entreprise ou qui travaillent à leur kiosque ou y sont présents et conviennent que le comportement de telles personnes est de leur responsabilité. Ainsi, une contravention au code de conduite ou à toute autre politique du Anime Ottawa par ces personnes pourrait entraîner des mesures disciplinaires à l'encontre de l'exposant.
- Les exposants ne doivent en aucun cas user d'information trompeuse à leur sujet lorsqu'ils participent à l'Anime Ottawa ou à tout autre événement connexe. On entend par « utilisation d'information trompeuse » le recours à une fausse identité ou la présentation de renseignements faux ou inexacts sur leur entreprise, leur employeur ou une quelconque autre affiliation lorsqu'ils s'inscrivent à l'événement ou à tout événement connexe ou pendant qu'ils y participent.
- Les exposants qui contreviennent au code de conduite ou à toute politique du Anime Ottawa se verront imposer des mesures disciplinaires par les responsables du Anime Ottawa; ils pourraient notamment être expulsés de l'événement ou même bannis (selon le cas à vie) du Anime Ottawa et de tout événement connexe.

*Anime Ottawa se réserve le droit de mettre en application les mesures disciplinaires prises par ses partenaires et affiliés à l'encontre de certaines personnes (y compris les exposants), notamment en bannissant ces personnes du Anime Ottawa ou d'une activité de l'événement.*

## Exonération de responsabilité

Le Anime Ottawa, Les Productions Capeflow inc., le Centre d'EY ainsi que leurs employés, agents, représentants, et affiliés ne seront pas tenus responsables de tout dommage, de toute perte, de tout préjudice, de toute réclamation ou de toute blessure à l'endroit d'un bien qui appartient aux exposants, à leurs affiliés ou à leur personnel ou d'une personne qui travaille pour eux, peu importe la cause des préjudices, y compris la négligence de la direction, des commanditaires ou du bâtiment d'accueil; le vol et les éléments (terre, feu, vent, eau, chaleur).

Dans l'éventualité où une partie ou l'ensemble de la zone où se déroule le Anime Ottawa devient inaccessible en raison, et la liste n'est pas exhaustive, de causes naturelles telles qu'un incendie, une inondation, une tempête de vent, un ouragan, une tornade, une tempête de neige ou de verglas ou un tremblement de terre ou de causes humaines telles qu'une guerre, des actes de guerre, une grève, une intervention policière, des conflits de travail, des émeutes ou l'organisation d'un événement avec lequel le bâtiment n'a aucune affiliation et qui est indépendant de sa volonté, ou dans l'éventualité où le personnel du bâtiment décide qu'il est nécessaire d'annuler ou de reporter d'événement ou de réduire l'espace réservé à l'événement, aux heures de montage, à la durée de l'événement, aux heures de démontage ou à une quelconque combinaison de ces derniers facteurs, le bâtiment, le Anime Ottawa et Les Productions Capeflow inc. n'auront pas à indemniser ni à rembourser les exposants pour toute dépense ou perte encourue.

Anime Ottawa et Les Productions Capeflow inc. peuvent modifier les règles du présent guide à tout moment, sans préavis.